



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001  
Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél :  
[Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



## **Déclaration liminaire au CTC des vendredi 26 et mardi 30 septembre 2014**

Cette rentrée est marquée par une profonde inquiétude sur le plan social. La crise économique génère de plus en plus en plus d'exclusion, de précarité, de pauvreté. La politique sociale et économique menée par le gouvernement pèse particulièrement sur les plus fragiles, notamment les jeunes. Loin de la priorité à la jeunesse affichée par le gouvernement, les personnels de la PJJ sont les témoins privilégiés des effets cumulatifs de l'absence de solutions d'insertion sociale sur des jeunes déjà très fragilisés par des histoires de vie chaotiques. Le malaise est grand et les perspectives manquent cruellement. Dès lors, se développent des phénomènes de repli et de rejet de l'autre. Les idées de tolérance et de progrès régressent. Ce climat n'est pas propice aux valeurs propres à l'éducation car celles-ci sont au contraire un levier pour accéder à l'altérité dont les jeunes en difficulté ont particulièrement besoin.

L'austérité budgétaire liée à cette politique va toucher de plein fouet les services publics. Ce sont les fondements de l'état social qui sont ainsi attaqués. En effet, des services publics, confortés dans leurs moyens et leurs missions, permettent l'égalité et l'accès aux droits fondamentaux de tous. Parmi ceux-ci figure le droit à l'éducation dont celui de la jeunesse en difficulté. C'est pourquoi, le SNPES-PJJ est particulièrement attaché à une restauration ambitieuse des moyens d'intervention de la PJJ. Cela passe aussi par une meilleure considération des agents en mettant fin au gel de leur salaire et en faisant confiance à leur professionnalisme. La réhabilitation de la primauté de l'éducation ne peut véritablement être effective qu'avec un service public fort.

Dans ce CTC, nous serons amenés à débattre de la note d'orientation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Durant la décennie écoulée, le SNPES-PJJ, au nom de son attachement au service public d'éducation au ministère de la justice et à la finalité éducative de sa mission n'a pas ménagé ses efforts pour combattre l'empilement insensé des réponses sécuritaires à la délinquance juvénile. Il a dénoncé sans relâche le dévoiement des missions éducatives et la dénaturation du travail des professionnels. Il s'est battu contre l'application zélée et donc brutale à l'égard des personnels de la Révision Générale des Politiques Publiques. Peu d'administrations de l'état ont connu de tels bouleversements en si peu de temps. Cela s'explique par le fait que les directions précédentes de la PJJ ont saisi l'opportunité offerte par l'injonction gouvernementale de réduction des coûts des services publics pour réorganiser en profondeur cette administration afin de l'adapter à la rigueur budgétaire mais aussi, et dans un même mouvement, aux orientations sécuritaires. Pour preuve, en même temps que commençait le grand maelström des restructurations et des suppressions de postes, le 100% pénal était décrété et avec lui l'éviction de la dimension de protection pourtant inhérente à tout processus d'éducation, ainsi que la partition artificielle entre mineurs en danger et mineurs délinquants. Le changement de regard porté sur les adolescents auteurs de délits était en marche y compris à l'intérieur de l'institution. Les jeunes en difficulté sont devenus les jeunes difficiles, ce qu'ils sont aussi, certes, mais négliger leurs difficultés et leur souffrance, c'est risquer de passer à côté de leurs besoins et donc de compromettre les possibilités, pour eux, de s'affranchir des passages

à l'acte délictueux. C'est risquer de passer à côté de la relation éducative dont la construction est essentielle pour garantir l'efficacité de l'intervention éducative dans un cadre judiciaire.

Durant cette période, l'« éducatif » est devenu un mot magique, dont tous se réclamaient. Ceux qui voulaient sauver la mission de la PJJ, voire la PJJ elle-même, ceux qui au nom de la modernisation et d'une gestion exemplaire d'une petite administration, réputée incontrôlable, ont appliqué la RGPP ou accepté des Projets Stratégiques Nationaux désincarnés, mais aussi ceux qui défendaient la fermeté et le durcissement pénal pour des jeunes qui n'auraient plus été les mêmes que ceux des années 1945. Par tous ceux-là, ce mot a été utilisé tel un sésame pour imposer leurs objectifs convergents.

Ainsi, la notion d'« éducatif », chère aux professionnels parce qu'elle est le cœur du propos du préambule de l'ordonnance de 45, a été vidée de son contenu et la pensée professionnelle court-circuitée par la confusion du sens des mots et des concepts : la contention est devenue contenance, les activités sont devenues synonyme d'insertion, l'investigation d'orientation éducative de diagnostic rapide, l'accueil et la protection ont été supplantés par le gardiennage, la surveillance par le contrôle, l'urgence par l'immédiateté.

La finalité éducative de nos missions a été confondue avec le contenu éducatif du travail des professionnels. Or, c'est bien à la finalité éducative des missions de la PJJ qu'ont été adossés les savoir-faire des professionnels et que se sont forgés l'identité et les métiers. En effet, on ne réalise pas le même travail lorsque l'on vise en premier lieu la mise à l'écart ou l'enfermement des jeunes que lorsque l'on vise leur accompagnement et la promotion, à terme, de leur autonomie.

Aujourd'hui, nous attendons des nouvelles orientations qu'elles mettent fin à ces confusions néfastes. De ce point de vue, la note d'orientation renoue avec le sens du travail éducatif en remettant les besoins du jeune et la continuité de son parcours au centre de l'intervention des professionnels et en reconnaissant les pratiques professionnelles comme les leviers de cette intervention. Ce sont des préalables indispensables aux changements attendus par les personnels et ils correspondent aux exigences que nous portons et pour lesquelles nous nous sommes battus. Cependant la note, fruit de différents arbitrages à l'interne de l'institution, mais aussi politiques et budgétaires, est émaillée de contradictions, de logiques qui ne sont pas poussées à leur terme et souffre d'empêchements majeurs à la concrétisation des principes énoncés.

En effet, le contexte politique général, dénué d'ambition pour la jeunesse en difficulté sera-t-il à même de restaurer la finalité éducative de la PJJ ? A cet égard, si la réforme de l'ordonnance de 45 est annoncée pour le premier semestre de l'année 2015, les orientations actuelles du gouvernement ne nous permettent pas d'espérer une réforme qui abrogerait, au-delà des TCM, l'ensemble des dispositifs sécuritaires dont les procédures de jugement rapide font notamment partie. Or, de nouvelles orientations pour la PJJ ne peuvent se déployer pleinement sans qu'une réforme progressiste de l'ordonnance de 45 vienne les conforter et les légitimer. Pour tourner véritablement la page de la période de destruction que nous avons vécue et pour restaurer des repères professionnels adossés à la mission éducative de la PJJ, de réelles ruptures sont indispensables. De ce point de vue, l'absence totale de remise en cause des structures d'enfermement et de l'intervention de la PJJ en milieu carcéral nous paraît antinomique avec les principes énoncés dans la note d'orientation. De même, nous continuons de soutenir que la restauration de la dimension de protection dans l'action de la PJJ est indispensable pour donner tout son sens à l'action éducative en milieu ouvert comme en hébergement et rendre effective la continuité du parcours des mineurs. C'est pourquoi, nous continuons de soutenir la nécessité du rétablissement de la double compétence civile et pénale de la PJJ, allant au delà de la quotité autorisée dans la note d'orientation.

Par ailleurs, nous considérons que la note d'orientation survalorise les outils de contrôle, de gestion et de mesure de l'activité. Ceux-ci tirent l'intervention éducative du côté du quantitatif au détriment du qualitatif et ne rompent pas entièrement avec les pratiques antérieures.

Enfin, comment ne pas être inquiets face à la réalité de budgets qui seront, à n'en pas douter, placés sous le signe de l'austérité. Ils limiteront forcément la mise en place de nombres de propositions figurant dans la note d'orientation. Dès lors la réorientation des moyens alloués à l'enfermement vers les lieux de prise en charge en milieu ouvert est indispensable.